

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2024

portant réglementation des limites
d'agglomération sur la commune de Sargé-Lès-
Le Mans

PERMANENT

Le Maire de SARGE-LES-LE MANS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

ARRETE

ARTICLE 1

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans, sont abrogées.

ARTICLE 2

Les limites d'agglomération de Sargé-Lès-Le Mans sont définies comme suit :

- Route du Val de Monnet : à 310 mètres de la route de la Mare (VC n°04)
- Route du Ponceau : à 30 mètres du giratoire route de la Mare (VC n°07)
- Rue des Acacias au droit du n°331 (VC n°15)
- Route de Bonnétable secteur La Pointe côté Le Mans PR 4+25 m (RD n°301)
- Route de Bonnétable secteur La Pointe côté Savigné-l'Evêque PR4+543m (RD n°301)
- Route de Bonnétable secteur des Maréchaux côté Le Mans au PR5+448 m (RD n°301)
- Route de Bonnétable secteur des Maréchaux côté Savigné-l'Evêque PR5+652 m (RD n°301)
- Route de Beauchêne à 100 mètres de la route départementale RD 301 (VC n°03)
- Route d'Yvré-l'Evêque à 170 mètres de la RD n°301, après l'intersection avec la route du Chêne (VC n°265)
- Route de Neuville à 50 mètres du carrefour giratoire route de Ballon, route de la Mare (VC n°265)

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par le Conseil Départemental de la Sarthe.

ARTICLE 5

Le Président du Conseil Départemental, Le Président de LE MANS METROPOLE, Le Maire de la commune de SARGE-LES-LE MANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 16 décembre 2024



Le Maire,

Marcel MORTREAU

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque est destinataire d'une copie pour information.

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune de Sargé-Lès-Le Mans, 34 rue Principale, CS 80034, 72190 SARGE-LES-LE MANS*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES (par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Sargé-Lès-Le Mans :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.